

Le 9 janvier 2017

Monsieur Eric Ruygrok
Vice-président du développement commercial
Seitel Canada Ltd.
1000, 550-6 Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 0S2

Monsieur Ruygrok,

Objet : Programme sismique extracôtier sur la côte est de Seitel Canada Ltd., 2016 à 2025

Canada-Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) a examiné l'information d'évaluation environnementale (EE) sur le programme de levé proposé décrit dans l'évaluation environnementale du programme sismique extracôtier sur la côte est de Seitel, 2016 à 2025 (LGL Limited, février 2016) et l'addenda à l'évaluation environnementale du programme sismique extracôtier sur la côte est de Seitel, 2016 à 2025 (LGL Limited, décembre 2016).

C-TNLOHE a réalisé sa détermination de l'EE concernant le projet. Nous avons joint une copie de notre détermination à titre indicatif.

Le rapport d'EE et l'addenda à l'EE, comme on l'indique ci-dessus, décrivent le projet avec suffisamment de précisions et fournissent une évaluation acceptable des effets environnementaux potentiels du projet.

Nous avons considéré ces renseignements et les conseils des organismes consultatifs de l'Office, pour ensuite déterminer que le projet proposé, après la mise en place de mesures d'atténuation, ne devrait pas entraîner d'effets négatifs importants sur l'environnement.

Au moment de la demande pour des autorisations ultérieures vis-à-vis des programmes dans la zone du projet, Seitel Canada Ltd. devra fournir de l'information à C-TNLOHE. Cette information doit indiquer les activités proposées, confirmer qu'elles cadrent dans la portée du programme déjà évalué et indiquer si, avec cette information, les prévisions de l'EE restent valides. De plus, Seitel Canada Ltd. doit fournir de l'information sur la gestion adaptative des exigences de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) dans les activités des programmes (l'introduction de nouvelles espèces ou d'habitats essentiels à l'annexe 1, des mesures d'atténuation supplémentaires,

la mise en œuvre de programmes de rétablissement ou de plans de surveillance, etc.). Si des changements sont apportés à la portée ou si de nouveaux renseignements peuvent modifier les conclusions de l'EE, alors une EE révisée sera exigée au moment de la demande ou du renouvellement des autorisations.

Au plus tard trente (30) jours avant le début du projet, l'exploitant doit remettre un tableau qui énumère les mesures d'atténuation et les engagements environnementaux qu'il a pris pendant l'EE, avec l'état ultérieur de ces mesures et engagements.

On recommande que les conditions suivantes soient jointes aux autorisations accordées par C-TNLOHE pour le programme, comme on l'indique dans les rapports d'EE dont on fait référence ci-dessus.

- *L'exploitant doit effectuer la mise en œuvre, ou faire procéder à la mise en œuvre, des politiques, pratiques, recommandations et procédures pour la protection de l'environnement présentées ou mentionnées dans la demande et dans l'évaluation environnementale du programme sismique extracôtier sur la côte est de Seitel, 2016 à 2025 (LGL Limited, février 2016) et l'addenda à l'évaluation environnementale du programme sismique extracôtier sur la côte est de Seitel, 2016 à 2025 (LGL Limited, décembre 2016).*
- *L'exploitant, ou ses entrepreneurs, doivent mettre l'ensemble de canons à air sismique à l'arrêt en cas d'observation d'un mammifère marin ou d'une tortue marine figurant sur la liste des **espèces en voie de disparition ou menacées** (conformément à l'annexe 1 de la LEP) dans la zone de sécurité lors des procédures d'accélération ou lorsque l'ensemble de canons à air est actif. La zone de sécurité doit avoir un rayon d'au moins 500 mètres, mesuré depuis le centre du ou des ensembles de canons à air.*
- *Au plus tard le 31 janvier de l'année civile suivante, l'exploitant doit remettre un rapport à C-TNLOHE qui décrit la progression, dont les effets environnementaux potentiels, la mise en place de mesures d'atténuation et les possibilités propres aux Inuits. Il doit notamment comprendre des copies des rapports des agents de liaison des pêches (ALP), des observateurs de mammifères marins (OMM) et des observateurs d'oiseaux de mer produits pendant le programme.*

Si vous avez des questions sur la pièce jointe ou souhaitez discuter du processus d'examen de l'EE, vous pouvez communiquer avec moi au 709-778-4232 ou par courriel à eyoung@cnlopb.ca.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Copie originale signée par Elizabeth Young

Elizabeth Young
Agente de l'évaluation de l'environnement

Pièce jointe
c.c D. Burley